



ONCOMETHYLOME SCIENCES
Société Anonyme
Avenue de l'Hôpital 11- CHU Tour 5 GIGA – Niveau +3 - 4000 Liège
TVA BE 0479.292.440
RPM Liège

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 29 mai 2009

Ce jour, le 29 mai 2009 a lieu une assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société anonyme OncoMethylome Sciences, au siège social de la société.

I. COMPOSITION DU BUREAU

L'assemblée est ouverte à 10h00 heures par ING Belgium NV/SA, société anonyme de droit belge, ayant son siège social à 1000 Bruxelles, Avenue Marnix 24, immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro 0403.200.393, représentée par Monsieur Denis Biju-Duval, administrateur, président faisant fonction, le président du conseil étant empêché.

Le Président faisant fonction désigne Monsieur Philip S. Devine, en qualité de secrétaire.

L'assemblée désigne comme scrutateurs: Monsieur Philip S. Devine et Monsieur Jean-Michaël Scelso.

Les personnes précitées, ainsi que Herman Spolders SPRL, représentée par son représentant permanent, Monsieur Herman Spolders, administrateur exécutif, constituent ensemble, le bureau de la présente assemblée.

II. EXPOSÉ DU PRÉSIDENT FAISANT FONCTION

A. Ordre du jour

Le Président faisant fonction entame la réunion et expose que la présente assemblée a été convoquée afin de délibérer et de décider des points suivants contenus dans l'ordre du jour:

1. **Communication et discussion du rapport annuel du conseil d'administration et du rapport du commissaire relatifs aux comptes annuels (non consolidés) de la société pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2008.**
2. **Communication, discussion et approbation des comptes annuels (non consolidés) de la société pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2008 et approbation de l'affectation du résultat annuel tel que proposé par le conseil d'administration.**

Proposition de résolution:

Approbation des comptes annuels (non consolidés) de la société pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2008 et approbation de l'affectation du résultat annuel tel que proposé par le conseil d'administration.

3. **Communication et discussion du rapport annuel du conseil d'administration et du rapport du commissaire relatifs aux comptes annuels consolidés de la société pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2008.**
4. **Communication, discussion et approbation des comptes annuels consolidés de la société pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2008.**

Proposition de résolution:

Approbation des comptes annuels consolidés de la société pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2008.

5. **Décharge des administrateurs et décharge du commissaire pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2008.**

Proposition de résolution:

Vote séparé accordant la décharge aux administrateurs et au commissaire en fonction au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2008 pour l'exercice de leur mandat et les transactions financières réalisés au cours de cet exercice social.

6. **Nomination d'administrateurs - rémunération.**

Proposition de résolution:

(Re-)nomination des personnes suivantes en qualité d'administrateurs non exécutifs de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu en 2012: Edmond de Rothschild Investment Partners, représentée par M. Raphaël Wisniewski; ING Belgium NV/SA, représentée par M. Denis Biju-Duval; Dr. Robert Timmins.

(Re-)nomination de Herman Spolders BVBA, représentée par Dr. Herman Spolders en tant qu'administrateur exécutif de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu en 2012.

(Re-)nomination des personnes suivantes en tant qu'administrateurs indépendants de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu en 2012 : M. Gérard Vaillant, Dr. Herbert Michael (Bob) Pinedo, Dr. Karin Louise Dorrepaal et M. Alain Parhoens ces personnes répondant aux critères énoncés à l'article 526 du Code des sociétés.

La rémunération des administrateurs est fixée à: 3.000 € par présence à une réunion du conseil ou d'un comité pour le président du conseil, 2.000 € par présence à une réunion du conseil ou d'un comité pour les administrateurs indépendants et 1.000 € par présence à une réunion du conseil ou d'un comité pour les autres administrateurs. Le président du comité d'audit recevra 2.500 € par présence à une réunion du comité d'audit. Les montants mentionnés ci-dessus sont établis sur base d'une journée complète. Outre la rémunération mentionnée ci-dessus, les administrateurs auront le droit à un remboursement des frais effectivement déboursés afin de participer aux réunions du conseil.

Le conseil d'administration déterminera la rémunération de l'administrateur exécutif pour ses services en tant que CEO de la société sur recommandation du comité de nomination et de rémunération.

7. Nomination du commissaire – rémunération

Proposition de résolution:

(Re-)nomination de BDO Atrio Bedrijfsrevisoren / Réviseurs d'entreprises CVBA/SCRL, une société civile ayant la forme d'une la société coopérative à responsabilité limitée, constituée sous le droit belge, ayant son siège social à Elsinore Building, The Corporate Village, Da Vincilaan 9, boîte E.6, 1935 Zaventem, Belgique, en tant que commissaire de la société, pour une période de trois ans prenant fin immédiatement après la clôture de l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant se tenir en 2012 et qui aura délibéré et résolu sur les comptes annuels pour l'exercice social prenant fin le 31 décembre 2011.

BDO Atrio Bedrijfsrevisoren / Réviseurs d'entreprises CVBA/SCRL désigne M. Bert Kegels en tant que représentant.

La rémunération annuelle du commissaire est fixée à 32.000 € (hors TVA et à l'exclusion de l'indexation) pour le contrôle des comptes annuels IFRS non consolidés et consolidés pour chaque exercice social clôturé aux 31 décembre 2009, 2010 et 2011.

8. Résolution conformément à l'article 556 du Code des sociétés

Proposition de résolution:

Approbation, conformément à l'article 556 du Code des sociétés, du mécanisme d'établissement accéléré automatique en cas d'"Acquisition" tel que défini dans les conditions d'émission et d'exercice des warrants émis par le conseil d'administration de la société le 8 novembre 2006, 30 mai 2008 et le 27 janvier 2009.

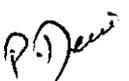
Autorisation pour effectuer toutes les formalités telles que décrites à l'article 556 du Code des sociétés.

B. Convocations

Le Président faisant fonction déclare que conformément à l'article 533 du Code des sociétés les convocations pour la présente assemblée, dans lesquelles l'agenda susmentionné était repris, ont été publiées dans :

- le Moniteur belge du 30 avril 2009;
- Le Soir du 5 mai 2009;
- le Officiële Prijscourant du 30 avril 2009;
- le Trouw du 5 mai 2009.

L'assemblée confirme ceci. Ces pièces seront conservées avec le procès-verbal dans les livres de la Société.



Le Président faisant fonction déclare que, conformément aux articles 533 et 535 du Code des sociétés, les titulaires des titres nominatifs, les administrateurs et le commissaire de la société ont été convoqués quinze jours avant l'assemblée par courrier simple ou le cas échéant, par courrier électronique comme suit:

- le 5 mai 2009 en ce qui concerne les titulaires des actions nominatifs;
- le 12 mai 2009 en ce qui concerne les titulaires des warrants nominatifs;
- le 13 mai 2009 en ce qui concerne les administrateurs et le commissaire.

Les pièces afférentes à ces convocations sont à titre de preuve, présentées à l'assemblée pour consultation. Ces pièces seront annexées au présent procès-verbal en Annexe A et conservées avec le procès-verbal dans les livres de la Société.

C. Liste des participants

Le Président faisant fonction déclare que la liste de présence mentionne (i) l'identité des personnes qui participent à la présente assemblée en tant qu'actionnaires, et en cas de représentation, cette liste mentionne l'identité de tant le mandant que le mandataire, et (ii) le nombre d'actions avec lesquelles cette ou ces personnes prennent part aux votes. Ladite liste de présence, dûment signée par les membres du bureau, ainsi que les procurations afférentes, seront annexées au présent procès-verbal en Annexe B et conservées dans les livres de la Société.

Le Président faisant fonction déclare que la liste de présence susmentionnée mentionne également les titulaires respectifs des warrants émis précédemment par la société, présents ou représentés à l'assemblée. La liste de présence susmentionnée est signée par les titulaires respectifs de ces warrants ou leur(s) représentant(s) respectif(s) et indique, outre leur identité, le nombre et la nature des warrants détenus par eux. Les éventuelles procurations y afférentes seront également conservées avec la liste de présence comme indiqué ci-dessus.

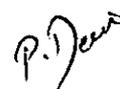
Le commissaire de la société, BDO Atrio Bedrijfsrevisoren CBVA/SCRL, est représenté à la présente assemblée par Monsieur Luc Annick (représentant démissionnaire), réviseur d'entreprises et Monsieur Bert Kegels (représentant en suite des résolutions à adopter lors de la présente assemblée).

Les administrateurs, faisant partie du bureau, mentionnés sous I, sont également représentés à la présente assemblée.

D. Admission à l'assemblée

Le Président faisant fonction constate que les actionnaires suivants, détenteurs d'actions au porteur, ou d'actions dématérialisées, n'ont pas déposé au siège de la société, leur(s) action(s), ou le cas échéant, le certificat confirmant l'indisponibilité de leur(s) action(s) jusqu'après la présente assemblée, au plus tard le quatrième jour ouvrable précédant l'assemblée, comme prescrit aux termes de l'article 36 des statuts de la société:

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....



Le Président faisant fonction constate que les actionnaires suivants n'ont pas déposé leur procuration au siège de la société, comme indiqué dans la convocation à la présente assemblée et conformément à l'article 37 des statuts de la société:

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Les actionnaires qui se sont conformés aux dispositions du Code des sociétés et des statuts de la société afin d'être admis à la présente assemblée décident d'admettre chacun des actionnaires précités à la présente assemblée et de les autoriser à prendre part aux votes portant sur les points énoncés dans l'ordre du jour.

Le Président faisant fonction constate que les personnes suivantes, tiers à la société, ont émis le souhait d'assister également à l'assemblée :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Les actionnaires présents ou représentés décident d'admettre chacune des personnes susmentionnées à l'assemblée, étant entendu que ces personnes sont admises aux fins d'assister à l'assemblée seulement, et qu'elles ne pourront pas prendre part aux votes sur les points énoncés à l'ordre du jour et n'auront pas non plus la faculté de poser des questions à cet égard.

E. Présence

Le Président faisant fonction expose que le capital social de la société est fixé à **54.001.197,27 EUR** et est représenté par **13.185.614** actions, sans valeur nominale, représentant chacune 1/13.185.614^{ième} du capital social de la société.

Il appert de la liste de présence que les titulaires de **5.975.125** actions, soit **45,32%** de l'ensemble des actions de la société, sont présents ou valablement représentés.

Le Président faisant fonction indique à l'assemblée que puisque l'ordre du jour ne contient que des points et des propositions de résolutions qui n'entraînent pas de modifications des statuts, le vote de ces points et résolutions ne nécessite qu'une majorité simple.



F. Droits de vote

Actions

Le Président faisant fonction expose qu'en vertu de l'article 545 du Code des sociétés nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix supérieur à celui afférent aux titres dont il a déclaré possession et en a dument informé la Société, au moins 20 jours avant la date de l'assemblée, conformément aux articles 514 ou 515, alinéa premier, du Code des sociétés.

Conformément à l'article 515 du Code des sociétés, et l'article 14 des statuts, les seuils pertinents sont fixés à trois pour cent (3%), cinq pour cent (5%) et les multiples de cinq pour cent (5%).

Pour tous les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée, il est établi que ceux-ci peuvent voter pour l'ensemble des titres qu'ils ont déclaré détenir ou déposés par eux.

Warrants

Le Président faisant fonction expose que conformément à l'article 537 du Code des sociétés les titulaires de warrants émis par la Société, peuvent participer à la présente assemblée, mais avec voix consultative seulement.

III. CONSTATATION DE LA COMPOSITION VALABLE DE L'ASSEMBLÉE

Ces faits ont été vérifiés par les membres de l'assemblée et constatés établis par ceux-ci, assemblée qui se déclare valablement composée et compétente pour délibérer et voter sur les points repris à l'ordre du jour.

IV. DÉLIBÉRATION ET RÉSOLUTIONS

Sur proposition du Président faisant fonction, l'assemblée générale procède à la délibération des points énoncés dans l'ordre du jour.

1. Communication et discussion du rapport annuel du conseil d'administration et du rapport du commissaire relatifs aux comptes annuels (non consolidés) de la société pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2008.

L'assemblée dispense le Président faisant fonction de donner lecture intégrale du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire relatifs aux comptes annuels (non consolidés) pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2008. Le Président faisant fonction déclare que préalablement à la présente assemblée, ces rapports ont été mis à la disposition des membres de l'assemblée, conformément aux dispositions du Code des sociétés et des statuts de la société.

Le Président faisant fonction ordonne qu'une copie de ces documents soit annexée au présent procès-verbal en Annexe C.

P. J. J. J.

2. Communication, discussion et approbation des comptes annuels (non consolidés) de la société pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2008 et approbation de l'affectation du résultat annuel tel que proposé par le conseil d'administration.

L'assemblée dispense le Président faisant fonction de donner lecture intégrale des comptes annuels (non consolidés) de la société pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2008. Le Président faisant fonction déclare que préalablement à la présente assemblée, ces comptes annuels (non consolidés) ont été mis à la disposition des membres de l'assemblée, conformément aux dispositions du Code des sociétés et des statuts de la société.

Le Président faisant fonction ordonne qu'une copie des comptes annuels (non consolidés) soit annexée au présent procès-verbal en Annexe D.

Résolution: Approbation des comptes annuels (non consolidés) de la société pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2008 et approbation de l'affectation du résultat annuel tel que proposé par le conseil d'administration.

Vote: Cette résolution est adoptée comme suit :

- (a) votes prononcés: **5.975.125**
- (b) voix pour ladite résolution: **5.975.125**
- (c) voix contre ladite résolution: _____
- (d) abstentions: _____

3. Communication et discussion du rapport annuel du conseil d'administration et du rapport du commissaire relatifs aux comptes annuels consolidés de la société pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2008.

L'assemblée dispense le Président faisant fonction de donner lecture intégrale du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire relatifs aux comptes annuels consolidés pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2008. Le Président faisant fonction déclare que préalablement à la présente assemblée, ces rapports ont été mis à la disposition des membres de l'assemblée, conformément aux dispositions du Code des sociétés et des statuts de la société.

Le Président faisant fonction ordonne qu'une copie de ces documents soit annexée au présent procès-verbal en Annexe E.

4. Communication, discussion et approbation des comptes annuels consolidés de la société pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2008.

L'assemblée dispense le Président faisant fonction de donner lecture intégrale des comptes annuels consolidés de la société pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2008. Le Président faisant fonction déclare que préalablement à la présente assemblée, ces comptes annuels consolidés ont été mis à la disposition des membres de l'assemblée, conformément aux dispositions du Code des sociétés et des statuts de la société.

Le Président faisant fonction ordonne qu'une copie de ces comptes annuels consolidés pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2008 soit annexée au présent procès-verbal en Annexe F.

Résolution: Approbation des comptes annuels consolidés de la société pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2008.

Vote: Cette résolution est adoptée comme suit :

- (a) votes prononcés: **5.975.125**
- (b) voix pour ladite résolution: **5.975.125**
- (c) voix contre ladite résolution: _____
- (d) abstentions: _____

5. Décharge des administrateurs et décharge du commissaire pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2008.

Résolution: Décharge à Dr. Robert Timmins, président du conseil d'administration, pour l'exercice de son mandat et les transactions financières réalisées au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2008.

Vote: Cette résolution est adoptée comme suit :

- (a) votes prononcés: **5.975.125**
- (b) voix pour ladite résolution: **5.975.125**
- (c) voix contre ladite résolution: _____
- (d) abstentions: _____

Résolution: Décharge à Herman Spolders BVBA, représentée par Dr. Herman Spolders, administrateur exécutif, pour l'exercice de son mandat et les transactions financières réalisées au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2008.

Vote: Cette résolution est adoptée comme suit :

- (a) votes prononcés: **5.975.125**
- (b) voix pour ladite résolution: **5.975.125**
- (c) voix contre ladite résolution: _____
- (d) abstentions: _____

Résolution: Décharge à Edmond de Rothschild Investment Partners, représentée par M. Raphaël Wisniewski, administrateur, pour l'exercice de son mandat et les transactions financières réalisées au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2008.

P. Dami

Vote: Cette résolution est adoptée comme suit :

- (a) votes prononcés: **5.975.125**
- (b) voix pour ladite résolution: **5.975.125**
- (c) voix contre ladite résolution: _____
- (d) abstentions: _____

Résolution: Décharge à ING Belgium NV/SA, représentée par M. Denis Biju-Duval, administrateur, pour l'exercice de son mandat et les transactions financières réalisées au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2008.

Vote: Cette résolution est adoptée comme suit :

- (a) votes prononcés: **5.975.125**
- (b) voix pour ladite résolution: **5.975.125**
- (c) voix contre ladite résolution: _____
- (d) abstentions: _____

Résolution: Décharge à Dr. Christian Schneider, administrateur, pour l'exercice de son mandat et les transactions financières réalisées au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2008.

Vote: Cette résolution est adoptée comme suit :

- (a) votes prononcés: **5.975.125**
- (b) voix pour ladite résolution: **5.975.125**
- (c) voix contre ladite résolution: _____
- (d) abstentions: _____

Résolution: Décharge à SOGAM SA, représentée par M. Alain Parthoens, administrateur, pour l'exercice de son mandat et les transactions financières réalisées au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2008.

Vote: Cette résolution est adoptée comme suit :

- (a) votes prononcés: **5.975.125**
- (b) voix pour ladite résolution: **5.975.125**
- (c) voix contre ladite résolution: _____
- (d) abstentions: _____

Résolution: Décharge à Dr. Karin Louise Dorrepaal, administrateur, pour l'exercice de son mandat et les transactions financières réalisées au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2008.

Vote: Cette résolution est adoptée comme suit :

- (a) votes prononcés: **5.975.125**
- (b) voix pour ladite résolution: **5.975.125**
- (c) voix contre ladite résolution: _____
- (d) abstentions: _____

Résolution: Décharge à Dr. Herbert Michael (Bob) Pinedo, administrateur, pour l'exercice de son mandat et les transactions financières réalisées au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2008.

Vote: Cette résolution est adoptée comme suit :

- (a) votes prononcés: **5.975.125**
- (b) voix pour ladite résolution: **5.975.125**
- (c) voix contre ladite résolution: _____
- (d) abstentions: _____

Résolution: Décharge à BDO Atrio Bedrijfsrevisoren CBVA/SCRL, représentée par M. Luc Annick, commissaire de la société, pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2008.

Vote: Cette résolution est adoptée comme suit :

- (a) votes prononcés: **5.975.125**
- (b) voix pour ladite résolution: **5.975.125**
- (c) voix contre ladite résolution: _____
- (d) abstentions: _____

6. Nomination d'administrateurs – Rémunération.

Le Président faisant fonction informe l'assemblée que la SA SOGAM a exprimé le souhait de ne pas être renommée en tant qu'administrateur de la société. Le Président faisant fonction remercie la SA SOGAM et son représentant permanent, M. Alain Parthoens pour les services rendus à la société.

Résolution: (Re-)nomination des personnes suivantes en qualité d'administrateurs non exécutifs de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu en 2012: Edmond de



Rothschild Investment Partners, représentée par M. Raphaël Wisniewski; ING Belgium NV/SA, représentée par M. Denis Biju-Duval; Dr. Robert Timmins.

(Re-)nomination de Herman Spolders BVBA, représenté par Dr. Herman Spolders en tant qu'administrateur exécutif de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu en 2012.

(Re-)nomination des personnes suivantes en tant qu'administrateurs indépendants de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu en 2012: M. Gérard Vaillant; Dr. Herbert Michael (Bob) Pinedo; Dr. Karin Louise Dorrepaal et M. Alain Parthoens ces personnes répondant aux critères énoncés à l'article 526^{ter} du Code des sociétés.

La rémunération des administrateurs est fixée à: 3.000 € par présence à une réunion du conseil ou d'un comité pour le président du conseil, 2.000 € par présence à une réunion du conseil ou d'un comité pour les administrateurs indépendants et 1.000 € par présence à une réunion du conseil ou d'un comité pour les autres administrateurs. Le président du comité d'audit recevra 2.500 € par présence à une réunion du comité d'audit. Les montants mentionnés ci-dessus sont établis sur base d'une journée complète. Outre la rémunération mentionnée ci-dessus, les administrateurs auront le droit à un remboursement des frais effectivement déboursés afin de participer aux réunions du conseil. Le conseil d'administration déterminera la rémunération de l'administrateur exécutif pour ses services en tant que CEO de la société sur recommandation du comité de nomination et de rémunération.

Vote: Cette résolution est adoptée comme suit :

- (a) votes prononcés: **5.975.125**
- (b) voix pour ladite résolution: **5.975.125**
- (c) voix contre ladite résolution: _____
- (d) abstentions: _____

7. Nomination du commissaire - rémunération.

Résolution: (Re-)nomination de BDO Atrio Bedrijfsrevisoren / Réviseurs d'entreprises CVBA/SCRL, une société civile ayant la forme d'une la société coopérative à responsabilité limitée, constituée sous le droit belge, ayant son siège social à Elsinore Building, The Corporate Village, Da Vincilaan 9, boîte E.6, 1935 Zaventem, Belgique, en tant que commissaire de la société, pour une période de trois ans prenant fin immédiatement après la clôture de l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant se tenir en 2012 et qui aura délibéré et résolu sur les comptes annuels pour l'exercice social prenant fin le 31 décembre 2011.

BDO Atrio Bedrijfsrevisoren / Réviseurs d'entreprises CVBA/SCRL désigne M. Bert Kegels en tant que représentant.

La rémunération annuelle du commissaire est fixée à 32.000 € (hors TVA et à l'exclusion de l'indexation) pour le contrôle des comptes annuels IFRS non consolidés et consolidés pour chaque exercice social clôturé aux 31 décembre 2009, 2010 et 2011.

Vote: Cette résolution est adoptée comme suit :

- (a) votes prononcés: 5.975.125
- (b) voix pour ladite résolution: 5.975.125
- (c) voix contre ladite résolution: _____
- (d) abstentions: _____

8. Résolutions conformément à l'article 556 du Code des sociétés.

Résolutions: Approbation, conformément à l'article 556 du Code des sociétés, du mécanisme d'établissement accéléré automatique en cas d'"Acquisition" tel que défini dans les conditions d'émission et d'exercice des warrants émis par le conseil d'administration de la société le 8 novembre 2006, 30 mai 2008 et le 27 janvier 2009.

Autorisation pour effectuer toutes les formalités telles que décrites à l'article 556 du Code des sociétés.

Vote: Cette résolution est adoptée comme suit :

- (a) votes prononcés: 5,975,125
- (b) voix pour ladite résolution: 5,398,181
- (c) voix contre ladite résolution: 576,944
- (d) abstentions: _____

* * *

Considérant que plus aucun autre point ne doit être abordé, l'assemblée générale ordinaire est suspendue à 11:10 heures.

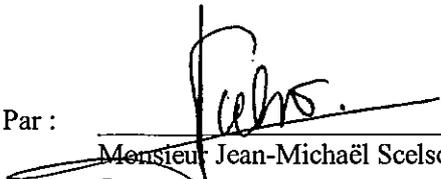
Suite à quoi, les présentes sont signées par tous les membres du bureau, le commissaire, et les actionnaires, ainsi que les titulaires des warrants, qui en font la demande.

Par: D. Biju Duval
ING Belgium NV/SA
représentée par Monsieur Denis Biju-Duval
Président faisant fonction

Par: Philip Devine
Monsieur Philip S. Devine
Secrétaire et scrutateur

Philip Devine

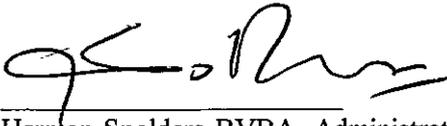
Par :


Monsieur Jean-Michaël Scelso
Scrutateur

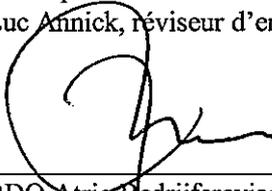
Par:


BDO Atrio Bedrijfsrevisoren CBVA/SCRL
Commissaire,
son représentant démissionnaire, Monsieur
Luc Annick, réviseur d'entreprises

Par :


Herman Spolders BVBA, Administrateur
exécutif, membre du bureau
représentée par Monsieur Herman
Spolders

Par:


BDO Atrio Bedrijfsrevisoren CBVA/SCRL
Commissaire,
représentée en suite de la présente
assemblée par Monsieur Bert Kegels,
Commissaire, réviseur d'entreprises